

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HARDINGHEM

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

relatif : à l'exploitation d'un parc éolien "La Vallée
de l'Ar" par la société "W.P France G.S.A.S.", dont
le siège social est situé 15, rue Jean Jaurès 92800
PUTEAUX

OBJET DE L'ENQUÊTE :

Demande d'autorisation, présentée par la société "W2 France S.A.S.", d'exploitation en production composée de 8 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,3 Mw et d'une hauteur de 150 m environ, sur les communes d'AUSIRETHUN, AURVILT, DOHEM et SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

Arrêté n° 193 en date du 29 Juin 2015 de Monsieur le Maire de: (1) de Monsieur le Commissaire de la République de: Monsieur le Préfet de Vos de la Loire (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR désigné par le Président du Tribunal Administratif :

M. : Luc GUILBERT Profession : retraité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : du 10 AOUT 2015 au 11 SEPTEMBRE 2015

Les 10.8.2015	de 9 heures 00	à 12 heures 00
" 11.8.2015	" 14 " 00	" 17 " 00
" 12.8.2015	" 9 " 00	" 16 " 00
" 7.9.2015	" 9 " 00	" 12 " 00
11.9.2015	14 " 00	17 " 00

REGISTRE D'ENQUÊTE :

Comportant 19 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur recevra le public :

Le 10.8.2015	de 9 heures 00	à 12 heures 00
" 11.8.2015	" 14 " 00	" 17 " 00
" 12.8.2015	" 9 " 00	" 16 " 00
" 7.9.2015	" 9 " 00	" 12 " 00
11.9.2015	14 " 00	17 " 00

(1) Cocher la case correspondante.

Voir extraits des textes réglementaires en page 21.

JK

PREMIERE JOURNEE

Le 10 AOUT 2015 de 9 heures 00 à 12 heures 00

OBSERVATIONS DE M.

J'ai reçu la visite de Madame STEENICESTE domiciliée à AURIGNY (52) venue s'opposer de l'implantation d'une éolienne sur la commune et ASSOCIATION qui elle possède et tenait (carte cadastrale) pour maintenir l'élargissement du chemin par joints et saillies. Son terrain est d'une superficie de 45a. Elle s'oppose à l'élargissement du chemin d'accès au site éolien qui aurait pour effet de réduire son superficie de son bien. Cette implantation d'une éolienne ne concerne pas Saint Martin d'Haringhem, mais Aurbachien est sur un autre projet de création d'un parc éolien.

Clôture de la permanence à 12h - réception d'une seule personne

Luc GUILBERT

Permanence du 21 AOUT 2015 de 14h00 à 17h00

Aucune visite.

Clôture de la permanence à 17h

Luc GUILBERT
Commission Supérieure

Permanence du 1^{er} SEPTEMBRE 2015 de 9h00 à 12h00

Favorable au projet éolien afin d'augmenter la part d'électricité renouvelable pour l'avenir, la présence d'éoliennes déjà en fonctionnement sur le secteur était importante, l'impact visuel ne va pas beaucoup changer et ce projet se situe à l'écart des zones habitées.

VASSEUR Fabienne domiciliée 11 rue des Toulous à St Martin d'Haringhem

VASSEUR Michel domicilié à St Martin d'Haringhem

Houmey

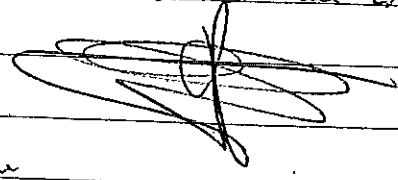
réception de deux (2) personnes

Clôture de la permanence à 12h.


Luc GUILBERT
Commission Supérieure

Permanence du Lundi 7 SEPTEMBRE 2015 de 9h à 12h

Le soussigné Kevin FORGET atteste avoir déposé ce jour un courrier de réclamation dans le cadre de cette enquête publique. A cet effet se représente la société Volkmann en tant que chargé d'affaires dont le siège social est basé au 55 Rue Emile Landrin, 92100 Boulogne Billancourt.



réception d'une seule personne
clôture de la permanence à 12h



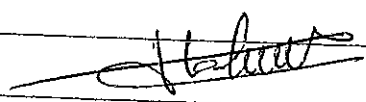
Luc GUILBERT
Commis municipal

Permanence du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015 de 14h à 17h

Hochrath Casimir 47 Rue de Dion Boulton 62560 Audinethun. Claire D'Audinethun

Le motif de ma requête sur le projet éolien de « WP France 6 SAS » de Global Wind Power, et de savoir alors qu'un autre projet sur la commune voisine qui est Audinethun. Projet qui a débuté en 2011.

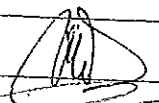
La Société Wind Power arrive avec plus d'un an après et c'est seulement au dépôt de l'enquête publique que je découvre l'implantation d'une éolienne sur la commune D'Audinethun je demande le retrait de cette éolienne qui est au milieu du Parc d'Audinethun.



le vendredi 11 septembre à 17h

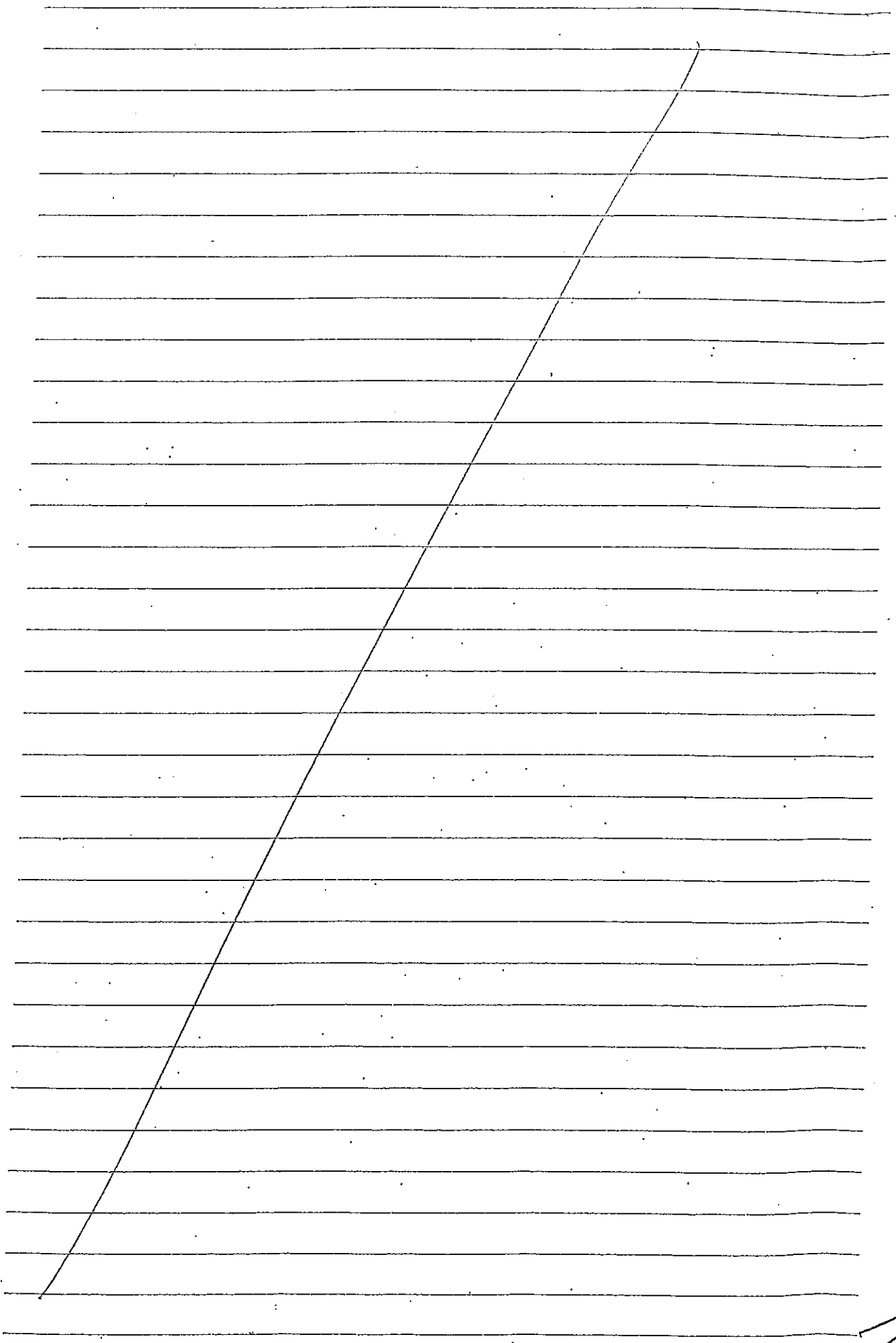
M^{re} C. F. Roy Joël 154 Rue d'Herbelle à Belletts a déposé un courrier au nom de l'association ASSEZ pour s'opposer à la prolifération des parcs éoliens.

réception de 2 personnes - clôture de la permanence à 17h



Luc GUILBERT
Commis municipal

Se



11

[Handwritten mark]

[A large area of the page is crossed out with a diagonal line from the bottom-left to the top-right.]

[Handwritten mark]

TE

Le 11 SEPTEMBRE 2015 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné, M. CIVILBERT, Commissaire en fonction, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 10 Aout 2015 au 11 SEPTEMBRE 2015, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les observations ont été consignées au registre par 7 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 5 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - Lettre en date du de M.
2. - Lettre en date du de M.
3. - Lettre en date du de M.

SE

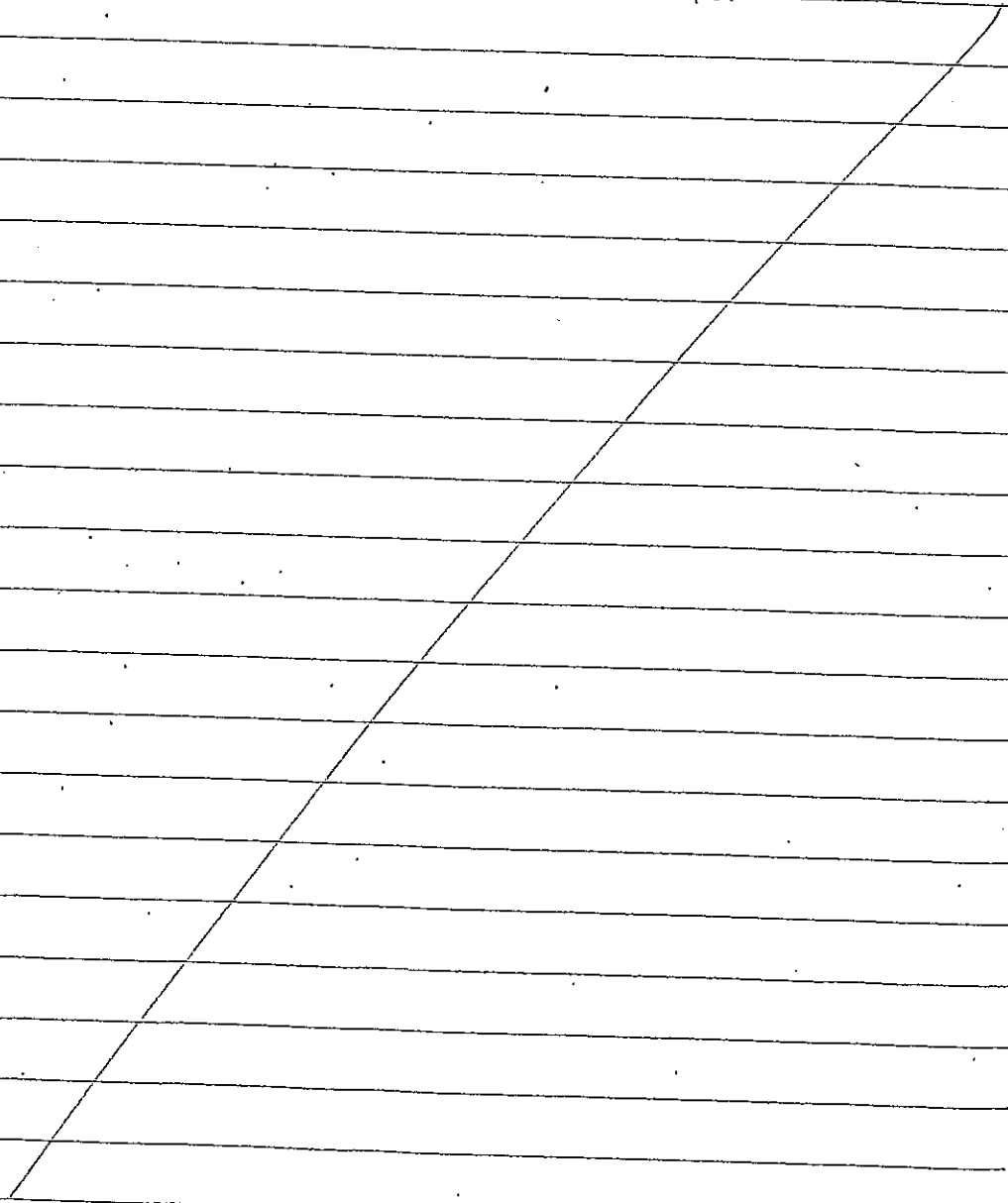
Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 9 octobre 2015
à M. le Maire la Préfète du Pas de Calais

(Voir mention de clôture en page 16)

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

VOIR le RAPPORT avec CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉS du Commissaire
Enquêteur

[Signature]
M. GUILBERT





Mairie d'Avroult
34 rue principale
62560 AVROULT
Tél : 03.21.39.50.15
Fax : 09 70 06 56 72

Département : Pas-de-calais
Arrondissement : Saint-Omer
Canton : Fauquembergues

A l'attention de
Monsieur Kevin FORGET
Chargé d'Affaires
VOLKSWIND France SAS
55 rue Emile Landrin
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

Avroult, le 6 décembre 2014

Objet : *Votre courrier du 10 novembre*

Monsieur,


J'ai bien reçu votre courrier en date du 10 novembre dernier dans lequel vous me faites part du projet de développement éolien de votre Société, portant notamment sur le territoire de la Commune d'AVROULT.

Le conflit qui vous oppose à une société concurrente qui souhaite elle-aussi développer l'éolien sur notre territoire et l'opposition de vos intérêts respectifs m'incite à sursoir à toute initiative en ce qui concerne ce dossier.

En effet, vos 2 sociétés ayant fait signer un engagement au propriétaire du terrain concerné par l'implantation possible d'une éolienne à AVROULT, la Commune ne peut être au centre d'un différent judiciaire, ni en être l'arbitre, tant que ce contentieux ne sera pas réglé.

Ayant tenu à vous faire part de ma position,

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Isabelle LEMAIRE
Maire d'AVROULT





Profitez de l'énergie de l'avenir

Siège social

55 Rue Emile Landrin
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Tel : 01 46 99 08 45
Fax : 01 47 61 00 03

Mairie

A l'attention du Commissaire Enquêteur
15 Rue de l'Eglise
62560 Saint Martin d'Hardinghem

Boulogne Billancourt, le 03 septembre 2015

Objet : réclamation dans le cadre de l'Enquête Publique du parc éolien de la Vallée de l'Aa II

Monsieur GUILBERT,

La société Volkswind, groupe d'envergure européenne, développe et exploite des parcs éoliens depuis plus de 20 ans en Allemagne et depuis 2001 en France avec 180 éoliennes construites uniquement dans l'hexagone.

Nous venons d'apprendre que la société Global Wind Power a fait une demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien de la Vallée de l'Aa II, par le biais de la société WP France S.A.S.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que depuis plusieurs années, notre société travaille sur le développement d'un projet de parc éolien sur les communes de Saint Martin d'Hardinghem, Avroult et Dohem.

Nous avons rencontré les élus en 2012 et en parallèle, de nombreux contacts ont été établis avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles susceptibles d'être concernés par notre projet. La quasi-totalité des accords fonciers ont été obtenus fin 2012.

Après consultation des dossiers des demandes d'autorisations administratives de notre confrère, nous constatons que deux demandes de permis de construire ont été déposées sur les parcelles ZD12, ZD13, ZD14 sur la commune d'Avroult (E01) et sur les parcelles ZH5, ZH33 sur la commune de Saint Martin d'Hardinghem (E02).

Nous tenons à vous informer que notre société dispose des accords fonciers sur l'ensemble de ces parcelles. En effet, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles concernés ont tous signés une « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » avec notre société.

De plus, nous vous informons que la société Global Wind Power ne peut ignorer ce fait puisque nous leur avons adressé deux courriers avec accusé réception (que vous trouverez ci-joint) :

- Le premier en date du 10 juin 2013 où nous les informions que nous étions déjà en cours de développement d'une extension du parc éolien de la Vallée de l'Aa (quatre éoliennes actuellement en exploitation). Nous avons même mentionné la liste des accords fonciers que nous avons en notre possession.
- Le deuxième en date du 07 août 2014 où nous évoquions la gravité de la situation, l'absence de réponse à notre premier courrier et ainsi la nécessité de se rencontrer dans les meilleurs délais.

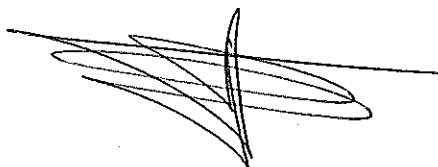
A ce jour, ces deux courriers sont toujours restés sans réponse.

D'autre part, nous avons souhaité rappeler aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles la nature des engagements qui ont été pris avec notre société. C'est pourquoi un courrier avec accusé réception en date du 29 mars 2013 (également ci-joint) a été envoyé à chaque partenaire foncier afin d'insister sur l'existence d'une clause d'exclusivité dans chaque contrat, ne leur permettant pas de mettre leurs parcelles à disposition d'une autre société que la nôtre.

Par conséquent, la société Global Wind Power, par le biais de la société WP France S.A.S n'est pas en possession d'accords fonciers valables pour les éoliennes E01 et E02, ce qui entache le dossier d'illégalités. C'est pourquoi nous demandons à ce qu'un avis défavorable soit rendu à l'issue de la procédure d'Enquête Publique et allons solliciter le Préfet dans ce sens. La société Global Wind Power, par le biais de la société WP France S.A.S peut également solliciter un retrait desdites demandes d'autorisations.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur GUILBERT, nos salutations distinguées.

Kevin FORGET
Chargé d'affaires
kevin.forget@volkswind.com
Port. : 07 86 62 22 10



Delettes, le 07/09/2015

René MONCHIET
556 rue Concogne
62129 DELETTES

A l'attention de Monsieur Luc GUILBERT Commissaire Enquêteur SAINT-MARTIN
d'HARDINGHEM.

Objet : Enquête publique - Observations

Plutôt favorable à l'énergie éolienne à ses débuts, je suis maintenant saturé, agacé par **cette prolifération** d'aérogénérateurs géants qui ne produisent que peu d'électricité et de plus par Intermittence et pas souvent lorsque ce serait nécessaire mais qui envahissent et encerclent définitivement mon territoire avec leur cortège de nuisances sonores, visuelles (notre belle campagne ressemble de plus en plus à une pelote d'épingles), peut-être délétères, et qui sont une cause non négligeable de l'explosion du prix du kilowattheure et de la dévalorisation des biens à proximité.

Si tous les projets locaux se réalisent, les parcs de Fruges, Fauquembergues, Reclinghem, Coyecques, Dohem et Saint Marin d'Hardinghem, Audincthun, Mont d'Erny Remilly, Rely, continueront à s'étendre sur toutes nos campagnes et nous n'aurons de Fruges à St Pol et bientôt jusque St Omer, que le spectacle désolant de ces machines qui auront à jamais gâché nos paysages et imposé leur nuisances.

A l'époque de l'énergie nucléaire qui fut le fleuron technologique de la France, ce mode de l'éolien me semble être le caprice empreint de snobisme d'influents écologistes « bobos » parmi lesquels certains ne sacrifieraient pas leur puissant 4 x 4, ni leur piscine bien chauffée, ni leurs vacances dans les îles paradisiaques lointaines, oubliant alors leur chère planète qu'ils invoquent par contre pour faire subir leurs oukases aux gens modestes.

René MONCHIET :



Association assez

154 Rue d'Herbelles
62129 Delettes

10 septembre 2015

Destinataires:

Monsieur Luc Guilbert Commissaire Enquêteur Titulaire
Monsieur Yves Allienne Commissaire Enquêteur Suppléant

Objet: Enquête Publique sur l'autorisation d'exploiter le parc éolien de l'AA2 par la Société WP France 6 S.A.S

Messieurs,

Pour mémoire, nous, ASSEZ, notons que le parc éolien de L'AA2 constituera un paller supplémentaire à l'encerclement des communes de la vallée de la Lys.

Encerclement constitué à l'heure actuelle par les parcs de Remilly Wirquin, Saint Martin d'Hardingham/Dohem, Fauquembergues, Audincthun, Fruges, Reclingham, Coyecques, Rely et bientôt Delettes/Erny saint Julien /Enguinegatte, Estrée Blanche/Blessy, Bomy, Helfaut/Heuringhen/Rebecques et Quelmes.

Nous savons d'ailleurs que les lobbys éoliens continuent à démarcher les Maires et les propriétaires terriens de notre secteur en vue de densifier les sites existants mais surtout pour en créer d'autres.

A cet effet, vu la multiplication des projets à travers le territoire et ceci sans concertation entre les promoteurs éoliens, d'une part et des territoires d'autre part ASSEZ demande un moratoire sur la construction d'éoliennes sur les communautés de Fauquembergues, Fruges, Lumbres, La Morinie et la CASO.

- Termes de l'enquête publique :

A la lecture du résumé non technique, ASSEZ déposera ci-dessous au nom de ses adhérents en ces termes.

Ici le constructeur s'appuie sur le PLUI de Fauquembergues

Le PLUI de la communauté de Fauquembergues privilégie la densification de l'existant, certes, mais il n'est pas respecté pour d'autres constructions menées par cette même communauté.

Parcs de La Carnoye, du Mont d'Erny, de Bomy etc.

D'autres projets pointent leurs nez, Estree Blessy, Helfaut Ecques.

Est-ce une volonté délibérée d'y aller au coup par coup tout en ignorant les projets voisins ?

A-t-on le droit de nous entourer de parcs éoliens en nous confisquant tous nos axes de vues ?

Nous pensons ici à des villages situés dans la vallée de la Lys.

Comment expliquer que les modèles d'éoliennes sont en cohérence avec les modèles déjà implantées alors que de 125m on peut passer selon les cas à 145m.

Qu'entend-t-on par SAGE de l'Audomarchois ?

Avez-vous vérifié l'absence totale de conflits d'intérêts sur ce projet ?

Le POS de la commune de Dohem prévoit-il la construction d'un parc éolien sur son territoire ?

Vous vous appuyez sur la demande de création d'une ZDE par les communautés de communes de Fauquembergues et de Lumbres ainsi que de la commune de Hallines, deux éoliennes sont hors des limites retenues à l'époque. La commune de Cléty toute proche avait d'ailleurs réfuté cette ZDE.

Certaines éoliennes sont à moins de 1000 mètres des habitations, il est au sens de la loi de la responsabilité du Préfet de valider leurs implantations.

Nous notons page 21 d résumé non technique, « ces bouquets seront à densifier de façon très maîtrisée », nous réfutons cette analyse.

Sur les covisibilités

4.3.2 PATRIMOINE NATUREL ET TOURISME

A l'Est de la Lys, les plateaux supérieurs de la Cuesta offrent des terrains agricoles de qualité où l'agriculture intensive trouve une place privilégiée. Le développement éolien accompagne ces ensembles agricoles. Les villages sont majoritairement implantés dans les fonds de vallées ou lovés dans de petites contre-vallées, dans lesquelles on retrouve une richesse écologique plus forte qui permet de mettre les communes à l'abri de quelques covisibilités.

covisibilités

Définitions

1. La notion de covisibilités ou co-visibilités peut avoir plusieurs sens : De manière générale elle désigne deux éléments mis en relation par un même regard l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard.

Que faut-il entendre par covisibilités ? Si c'est des covisibilités des parcs entre eux permettez-nous d'en douter. Si c'est par rapport aux monuments historiques permettez-nous d'ajouter la chapelle d'Upen.

Sur les conclusions

4.3.4 CONCLUSION

Le SRE indique le site du projet comme pôle de densification et de structuration de l'éolien.

Le site est approprié aux implantations éoliennes, cependant la faiblesse des lignes paysagères sur la zone de projet ne conduit pas de manière évidente vers une composition précise. La composition paysagère du projet doit donc essentiellement être dictée par les enjeux de lisibilité plus lointains du parc éolien avec ses voisins dit de la 'Haute Lys', en étudiant attentivement les rapports d'échelles et visuels avec les villages et le patrimoine local de la vallée de l'Aa et de la Lys.

Il existe de nombreux projets autour du site, les enjeux sont dès lors plus centrés sur la zone d'étude rapprochée (1-4km autour du projet) afin d'étudier les interactions propres à chaque nouvelle éolienne.

En effet, les impacts lointains sont relativisés par la présence déjà conséquente d'éoliennes sur les lignes d'horizon et sur le site.

Les enjeux paysagers sont multiples, et il conviendra de prêter particulièrement attention aux :

- ☒ A la cohérence (rapports d'échelle et proportions, composition paysagère du parc) du parc Vallée de l'Aa2 avec les parcs voisins et en particulier Vallée de l'Aa ;
- ☒ enjeux de structuration du parc éolien en lien avec les prescriptions du schéma régional ;
- ☒ effets de surplomb par rapport à la vallée de L'Aa ;
- ☒ effets enfermement de la vallée de la Lys et notamment des villages de Delettes et Coyecques.

Plus de cent machines sont visibles en certains points de Delettes y-a-t-il lieu d'insister à ce point ?

Sur l'évolution

5.1.2 EVOLUTION DE L'IMPLANTATION DES EOLIENNES

Le positionnement des aérogénérateurs a été défini en concertation avec les collectivités et les différentes recommandations des administrations.

Deux objectifs guident l'implantation des aérogénérateurs :

- ☒ Construire un projet le plus ambitieux possible :
 - permettant de produire un maximum d'énergie renouvelable et ainsi de lutter au plus contre l'effet de serre ;
 - Permettant d'avoir un impact économique des plus favorable sur la zone du projet.
- ☒ Construire un projet dont l'impact sur l'environnement naturel et humain est acceptable en supprimant, en réduisant ou en compensant cet impact.

La zone d'étude du projet a évolué entre 2011 (début du projet) et 2014. Comme explicité plus haut, la zone d'étude initialement restreinte à la ZDE a été étendue à la ZDE et ses alentours directs.

Nous nous élevons contre ces affirmations et demandons de nous fournir les sources de ces informations

« Ramasser » les éoliennes a permis de réduire le cône de visibilité du parc et de densifier encore le parc. Par contre, cela entraîne des pertes par effet de sillage et réduit la production du parc.

Enfin, supprimer une éolienne a permis d'améliorer la perception du parc depuis le hameau de Maisnil mais réduit la capacité de production du parc.

Depuis le démarrage des études, le projet éolien de la vallée de l'Aa II a connu plusieurs modifications d'implantations. De nombreux scénarii ont été envisagés. Seuls quatre grandes étapes ont été présentées. L'implantation proposée dans le présent DDAE est le résultat :

- ☒ D'une réflexion concernant le projet de territoire de la zone et le SRE ;
- ☒ De l'intégration fine des contraintes techniques du site ;
- ☒ De la prise en compte des enjeux naturalistes et paysagers.

Vous vous placez toujours dans le cadre d'une étude superficielle, petites unités de production qui s'ajoutent.

Sur le choix technologique

5.2.1 L'ÉOLIEN : UNE SOURCE D'ÉNERGIE DURABLE

L'éolien permet une grande réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions relatives aux éoliennes sont en effet très faibles – elles sont liées essentiellement à l'énergie utilisée pour leur fabrication, leur transport et leur montage – et évaluées à moins de 1 % de celles des centrales à charbon

Ainsi, l'éolien permet d'éviter l'émission de 300 g₂ à 320 g₃ de CO₂ par kWh produit.

Vous ne prenez pas en compte la production très intermittente de l'éolien et n'intégrez pas la pollution engendrée par l'énergie produite en compensation. (exemple l'Allemagne qui est devenu le plus grand producteur de CO₂ d'Europe)

Nous remarquerons par ailleurs vos contradictions en mentionnant que « ramasser les éoliennes, cela entraîne des pertes par effet de sillage et réduit la production du parc.

Sur l'impact paysager

6.6.2 IMPACTS PAYSAGERS DU PROJET

6.6.2.1 Rapport d'échelle entre les éoliennes et le paysage

Le choix d'éoliennes de 140 m de hauteur totale pourrait générer des rapports d'échelle délicats avec les reliefs des vallées qui avoisinent davantage les 85 à 80 m de déclivité.

Ainsi les implantations des éoliennes se sont concentrés sur le long du Parc éolien Vallée de l'Aa 1, loin des vallées.

Vous vous inquiétez des rapports d'échelle délicats et vous proposez de poser des éoliennes de 145 mètres !

6.6.3 CONCLUSION - PERSPECTIVES PAYSAGERES

6.6.3.1 Atouts du projet

- L'implantation du parc éolien de la Vallée de l'Aa 2 est en premier lieu en cohérence avec l'ensemble des documents de référence en matière d'implantations éoliennes. (SRCAE /Schéma régional/départemental et territorial).
- L'implantation répond au souhait du bilan éolien paru en 2012, d'ériger un pôle de structuration sur ces zones de densification. Il optimise les emprises du pôle éolien et les zones de productions énergétiques.
- Le projet répond aux exigences des contraintes environnementales du site.
- D'un point de vue paysager, le projet est en cohérence avec l'entité paysagère du haut Artois et ses lignes de forces paysagères marquées en crêtes inter-vallées propice au développement éolien.
- Le projet vient densifier un parc éolien existant (parc de la vallée de l'Aa), limitant les impacts complémentaires sur des paysages encore vierges, limitant ainsi le mitage et favorisant la densification de ces paysages éoliens.
- Le parc est composé de 3 lignes structurées, et parallèles au parc existant de la vallée de l'Aa, il dessine un projet dense et qualitatif depuis la majeure partie des points de vue du territoire, optimisant les emprises visuelles et la puissance de production.
- La choix de densifier le parc éolien de la vallée de l'Aa, permet de limiter les impacts supplémentaires, notamment vis à vis de l'enfermement visuel des communes périphériques.
- Le projet n'impact pas de patrimoine qui ne soit pas déjà impacté par d'autres parcs éoliens.
- Les éoliennes sont implantées à 670 m de la première habitation isolée (à l'intersection de la RD 133 et RD 158) et plus de 900 m des villages de Dohem et Avroult.

Nous ne jugeons pas acceptable la présence d'une éolienne à 570 mètres d'une habitation et sollicitons l'intervention du Préfet à ce sujet. Nous référons pour cela à la loi sur la transition énergétique.

Sur la sensibilité du projet.

6.6.3.2 Sensibilités du projet

- Le projet vient ceinturer le parc existant de la vallée de l'Aa. Le choix d'éoliennes de taille et de proportions différentes à celles existantes, va générer une différenciation et une perte d'homogénéité dans la lecture de cet ensemble éolien (hauteur totale / proportion et vitesse de rotation des éoliennes) essentiellement identifiable depuis les points de vues proches (1 à 4 km).

- La création d'une ligne de 3 éoliennes à l'Ouest du parc de la vallée de l'Aa, implique des rapprochements par rapport aux lignes de rupture de pente (600 m de la vallée de l'Aa / 400 m du Fond Tiche et 250 m du Fond de Creuse). Les rapports d'échelle avec ces micropaysages pourront

Dossier de demande d'autorisation unique – Parc éolien de la vallée de l'Aa II

RESUME NON TECHNIQUE

55

générer ponctuellement (quelques centaines de mètre linéaire de voirie) et majoritairement en période hivernale, des risques d'écrasement de ces 3 ensembles paysagers.

- Les vastes étendues céréalières (macropaysage) des plateaux et les déclivités importantes des vallées de l'Aa et de la Lys permettent l'implantation d'éoliennes de grande taille. Le choix d'éoliennes de 140 m de hauteur créé cependant des rapports d'échelle d'environ 1/1 avec la vallée de l'Aa depuis les plateaux Ouest. Les rapports d'échelle avec la vallée de la Lys, plus en retrait sont inférieurs et peu impactants.

- Le modèle d'éolienne n'est pas arrêté et peut évoluer entre la Vestas V112 et la Nordex N 100. Les hauteurs et proportions de ces éoliennes divergent et la cohérence avec les éoliennes en place est affaiblie.

- Les postes de livraison sont dispersés en bordure et au milieu de la plaine agricole, le long de différentes voies de desserte locale et chemins ruraux.

- Le territoire dispose d'un nombre peu important de monuments historiques répertoriés, inscrits ou classés dans un rayon proche du projet. Sept sites sensibles ont été cependant révélés, pouvant être confrontés au présent projet.

Ces cadrages sont souvent très localisés et pour partie impactés par les projets déjà accordés.

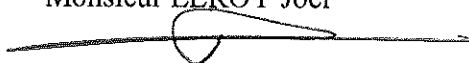
L'impact supplémentaire reste faible ou modéré. L'implantation qualitative des éoliennes et les distances d'éloignement des éoliennes limitent les impacts et effets d'écrasement.

- Le projet nécessite la création de près de 1800 mètres linéaires de nouveaux chemins pour la desserte et l'exploitation des 8 éoliennes du parc.

En effet le constructeur fait comme font les autres promoteurs en gérant au coup par coup là où il faudrait une vue d'ensemble visant à apporter une cohésion, ce que le schéma régional éolien aurait dû faire à notre sens. Il s'appuyait entre autre, lors de sa conception, sur les ZDE qui sont aujourd'hui annulées à la demande des lobbys de l'éolien.

Est-il logique que lors d'une enquête publique le modèle de machines ne soit pas connu ? Va-t-on délivrer des permis de construire sans savoir ce qui sera construit sur une parcelle donnée ?

Le Président
Monsieur LEROY Joël



Boulogne Billancourt, le 11 septembre 2015

Objet : Réclamation dans le cadre de l'enquête publique du parc éolien de la Vallée de l'Aa II

Monsieur GUILBERT,

Nous faisons suite au premier courrier que nous vous avons remis en main propre le lundi 7 septembre dernier lors de votre permanence en mairie de Saint Martin d'Hardinghem.

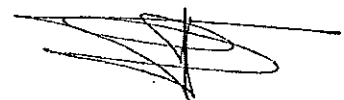
En complément de ce premier courrier, nous avons plusieurs interrogations :

- La société Global Wind Power, s'est-elle engagée auprès des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ayant signés dans un premier temps un contrat avec notre société puis un deuxième contrat avec la Société Global Wind Power à les couvrir en cas de dommages et intérêts demandés par notre société ?
- Les propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont-ils déclarés être libres de tout engagement sur leurs parcelles (de façon écrite) au moment de la signature de leurs contrats avec la société Global Wind Power ?
- Enfin, pour information, il nous a été déclaré par les élus de Saint Martin d'Hardinghem et d'Avroult (Courrier ci-joint), que les accords fonciers passés entre les développeurs éoliens, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles ne concernaient pas les Mairies. Par conséquent, que le conflit qui nous oppose à la société Global Wind Power ne concerne que nos intérêts respectifs. Ainsi, que les communes de Saint Martin d'Hardinghem et d'Avroult ne peuvent être au centre d'un éventuel différend judiciaire, ni l'arbitre, tant que le contentieux n'est pas réglé. Nous nous demandons pourquoi et sur quels éléments, Global Wind Power prétend avoir été choisi par les élus (notamment auprès des propriétaires fonciers et exploitants agricoles) ?

Nous vous remercions par avance de faire figurer ce courrier dans le dossier d'enquête publique du parc éolien de la Vallée de l'Aa II et nous espérons avoir des réponses claires et précises sur l'ensemble des points évoqués dans nos courriers.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur GUILBERT, mes salutations distinguées.

Kevin FORGET
Chargé d'affaires
kevin.forget@volkswind.com
Port. : 07 86 62 22 10



Certificat d'affichage pour l'enquête publique relative au parc éolien « la vallée de l'Aa II »

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Commune de Saint-Martin d'Hardinghem

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Bertrand Pruvost, maire de la Commune de Saint-Martin d'Hardinghem, atteste par la présente que les avis annonçant la tenue d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien « la vallée de l'Aa II » par la société « WP France 6 S.A.S. » ont été placardés en des endroits visibles du public du 3 juillet au 11 septembre 2015.

De plus, il a été déposé dans chaque boîte-aux-lettres de la commune, l'avis d'enquête publique précisant la date de présence de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saint-Martin d'Hardinghem, le 11 septembre 2015

Le Maire,
Bertrand Pruvost

